

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

Délibérations  
Du Conseil Municipal

Date de convocation  
07 janvier 2022  
Date d'affichage  
07 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le treize janvier à vingt heures quarante minutes,  
Le conseil municipal légalement convoqué le sept janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle Cérès, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15  
Présents 13  
Votants 13

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER et Vincent GUILLERME,

**Absent et excusé** :

**Absents** : Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

Le président a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## **DROIT DE PREFERENCE 2022-05**

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

VU la demande présentée le 26 novembre par Maître Frédérique GUIBERT, Notaire à Yvré-l'Evêque (72) pour le compte des Consort GENTIL et relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, d'une superficie de 1400 m<sup>2</sup>, cadastrée C271 et C 274, sise au lieudit « le Fauveau », en zone A du PLU, au prix de 800 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le droit de préférence concernant les parcelles dénommées ci-dessus.

Le conseil municipal sollicite Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches pour la vente de la parcelle communale C267 d'une contenance de 350m2 au lieudit « le Fauveau ».

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12	1	0

**Décide de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé**

**Autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle communale C267 dans les mêmes termes que les parcelles C271 et C274**

**Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER

